

**AUBANEL André**  
**Commissaire Enquêteur Suppléant.**

**Dossier : E 23000061 / 38 du 12/04 2023**  
**Arrête Préfectoral du 24 avril 2023**

## **COMMUNE DE 26110 AUBRES**

### **RAPPORT D'ENQUETE**

Autorisation environnementale Unique, déposée par la société SOCOVA portant sur une autorisation de défrichage et une absence d'opposition au titre du régime d'évaluations des incidences Natura 2000.

Pour le renouvellement et l'extension de la carrière « Société de Concassage de la Vallée de l'Eygues » aux lieux-dits "Chabaret" et Chassagnes" sur la commune d'Aubres (Drôme),

Du jeudi 8 juin au lundi 26 juin 2023

Destinataires : Madame la Préfète de la Drome.  
: Le Tribunal administratif de Grenoble.  
: Archives Commissaire enquêteur

A AUBRES le 24 juillet 2023



## **SOMMAIRE**

1 – OBJET DE L'ENQUETE	P 3
2- PRESENTATION DE LA SOCIETE	P 4
3 - COMPOSITION DU DOSSIER	P 5
4 – PRESENTATION DE L'ETUDE D'IMPACT	P 5
5 - SYNTHESE DU PROJET	P 6
6- CONDUITE DE L'EXPLOITATION.	P 9
7 – REMISE EN ETAT DU SITE.	P 10
8 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	P 10
9 - OBSERVATIONS LORS DE L'ENQUETE	P 12
10 – ANALYSE DES OBSERVATIONS.	P 13
11 – MEMOIRE EN REPOSE.	P 14
12 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	P 15

## **ANNEXES**

- 101- Procès-verbal de synthèse.
- 102- Observations à la société SOCOVA.
- 103- Consultation Panneaux Pocket

## **PIECES JOINTES AU REGISTRE D'ENQUETE**

- 1) Dossier déposé par Mr VIDOU
- 2) Lettre Mr GILLET- CHAULT
- 3) Lettre Mr SAUMADE
- 4) AVIS Communes : de CHATEAUNEUF DE BORDETTE.
- 5) Commune de AUBRES.
- 6) Commune de LES PILLES.
- 7) Communes de MONTAULIEU.
- 8) Commune de NYONS.
- 9) AVIS Communauté des Communes des Baronniees.
- 10) Arrêté du PNR des BARONNIES PROVENCALE.

# **1 - OBJET DE L'ENQUETE.**

## **Un projet de renouvellement.**

La société SOCOVA exploite une carrière de roche massive depuis 2006 sur la commune d'Aubres, dans la Drôme (26), aux lieux-dits « Chabaret » et « Chassagnas ». Les matériaux issus de la carrière sont traités par cette même société mais sur un site distinct, à 500 m au sud-est, aux lieux-dits « Chassagnas », « Moras » et « Le plan de guite », entre la rivière l'Eygues et la route RD 94.

L'autorisation d'exploiter la carrière prend fin le 5 janvier 2023. A cette date, il restera encore une grande quantité de gisement exploitable. Afin de pérenniser son activité et de maintenir l'approvisionnement du pays nyonsais en granulats de roche massive, **la société SOCOVA souhaite renouveler son autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans en sollicitant un approfondissement, sans extension du périmètre d'extraction.**

**De plus, la société souhaite pouvoir accueillir sur la carrière des groupes mobiles de pré-traitement**, pour pouvoir scalper les stériles de découverte directement sur site et y réaliser un concassage primaire, dans le but d'optimiser le transport et de réduire le transit de matériaux entre la carrière et la station de traitement. Ces stériles sont estimés à 8% des matériaux extraits et seront valorisés lors des travaux de remise en état.

**Faute de place au sein de la zone d'extraction, une extension est demandée dans l'est de la carrière actuelle pour y mettre en place une plateforme de transit, où pourront être stockés les matériaux prétraités (pré-stock), les stériles en attente d'être utilisés dans le cadre de la remise en état et les matériaux inertes.**

Compte tenu du pendage important du gisement, une zone naturelle d'éboulis est présente en limite sud-ouest de la zone d'extraction. Ces éboulis présentent un risque par rapport à la piste d'accès. Des premiers travaux de sécurisation ont ainsi été réalisés (mise en place de plusieurs rangées de pièges à cailloux), mais qui ne supprime pas la source du problème. Pour remédier à cela, l'entreprise souhaite mettre en place un **talus de matériaux par-dessus la zone d'éboulis**, localisée entre la carrière et la zone d'extraction

La poursuite de l'exploitation du site, l'approfondissement de la zone d'extraction, l'accueil d'installations de traitement et la création d'une plateforme de transit et d'un talus de sécurisation nécessitent l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral : c'est l'objet du présent dossier.

La demande d'autorisation porte sur une superficie totale de 6,5 ha, dont 2,6 ha en extension. L'extension demandée concerne uniquement la création de la plateforme de transit et le talus de sécurisation de la zone d'éboulis. La zone d'extraction conservera ses limites actuelles.

Un approfondissement de 15 m, jusqu'à la cote 445 m NGF, est demandé. La production moyenne envisagée est maintenue à 30 000 tonnes par an, avec un maximum de 45 000 tonnes pour les années exceptionnelles.

**La société SOCOVA dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des terrains concernés par la demande d'autorisation d'exploiter.** Soit parce qu'elle est propriétaire des parcelles (parcelles n°200, 202 et 204), soit par contrat de forage avec Mr Alain FAURE (parcelles n°45 & 124).

### **CONFORMITE A L'URBANISME ET SERVITUDES**

L'urbanisme de la commune d'Aubres est régi par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), défini et réglementé par les articles L111-1 à L111-25 et R111-1 à R111-53 du code de l'urbanisme.

Le RNU ne prévoit pas de zonage particulier.

Les conditions de constructibilité et d'installations en dehors des parties urbanisées de la commune sont définies à l'article L111-4 du code de l'urbanisme. Sont autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune.

### **Plan de Prévention des Risques**

La commune d'Aubres n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques.

## Servitudes d'urbanisme

La commune d'Aubres est concernée par la servitude suivante :

*Conservation des eaux* dans le lit de l'Eygues. Cette servitude est située en limite sud de la station de traitement mais ne concerne pas directement la zone d'étude ;

## Procédure d'autorisation environnementale

Le projet est soumis à Autorisation Environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

Un dossier de demande d'autorisation unique est réalisé, il comporte un tronc commun et des pièces spécifiques suivant la nature du projet et les différentes réglementations auxquelles il est soumis. Le contenu du dossier est donné aux articles R.181-13 (tronc commun) et D.181-15 (éléments spécifiques) du Code de l'Environnement

A l'issue de l'Enquête Publique, une Autorisation Environnementale Unique sera délivrée au titre de la réglementation des ICPE (AEU-ICPE) comportant une autorisation de défrichement et une Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale unique est adressé au préfet par le pétitionnaire.

## 2 - PRESENTATION DE LA SOCIETE.

### SOCIETE DE CONCASSAGE DE LA VALLEE DE L'AYGUES - SOCOVA

*Sigle* S.O.C.O.V.A

*Forme juridique* Société à responsabilité limitée

*Capital social* 10 671,43 Euros

*Adresse du siège* 26110 Aubres

*Activités principales* FABRICATION, COMMERCE GROS ET DETAIL, PRESTATIONS DE SERVICES

*Durée de la personne morale* Jusqu'au 23/04/2073

*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre

### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

*Gérant* : CLIER Paul Félix Victorien

*Date et lieu de naissance* Le 03/09/1951 à Nyons (26)

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

*Adresse de l'établissement* 26110 Aubres

FABRICATION, COMMERCE GROS ET DETAIL, PRESTATIONS DE SERVICES

*Date de commencement d'activité* 01/05/1974

*Origine du fonds ou de l'activité* Achat

*Mode d'exploitation* Exploitation directe

*Précédent exploitant* SERRATRICE CHARLES.

La société **SO.CO.VA** est une entreprise familiale fondée en 1974, il y a près de 50 ans. L'entreprise a exploité plusieurs sites, de roche massive (à Condorcet) ou de matériaux alluvionnaires (sur la commune des Pilles et dans le lit de l'Eygues au droit de la station de traitement, avant l'évolution de la réglementation), qui sont aujourd'hui réaménagés et dont l'exploitation est terminée.

Les deux sites d'Aubres sont actuellement **les deux seuls** sites en activité de la société. Les gérants de cette société sont également les gérants d'une entreprise de Travaux Publics, nommé **Clier TP**, dont les bureaux sont situés dans le même bâtiment que ceux de la SOCOVA.

La société exploite actuellement **5 salariés.**

### NATURE ET EXPLOITABILITE DU GISEMENT.

De la carrière ne sort que des **matériaux bruts** ayant subi un traitement primaire.

Les matériaux sont ensuite **traités et commercialisés** sur le site localisé le long de la RD 94.

**La carrière est interdite d'accès aux clients.**

Les matériaux sont principalement utilisés comme **enrochements.**

La carrière, de **faible production**, sert à alimenter le **pays Nyonsais** en granulats.

Ces granulats sont utilisés principalement pour la fabrication des produits les **plus nobles** : **bétons, bicouches, enrobés et drains**.

Les produits finis sont en partie utilisés par la société CLier TP.

**Diversification des granulats produits** : la SOCOVA fabrique également des granulats recyclés à parti des déchets inertes accueillis. Mais ces matériaux ne peuvent pas être utilisés pour les usages les plus nobles. La carrière permet donc une autre source de matériaux, pour **diversifier les usages possibles des granulats produits** par la SOCOVA.

**Répondre au besoin du territoire en matériaux** : la production demandée pour la carrière SOCOVA est faible (**30 000 tonnes** en moyenne / 163 000 tonnes en moyenne pour les carrières à l'échelle de la région). En effet, la raison d'être de cette carrière est uniquement de **pérenniser l'alimentation en granulats du bassin de vie de Nyons**.

Cette production, additionnée à celle des carrières de Curnier, est pour cela **suffisante**.

### **3 - COMPOSITION DU DOSSIER.**

Le présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale est composé des pièces suivantes :

#### **Classeur 1 :**

Entête : Lettre de demande, Cerfa et **Note de présentation non technique**

Volet 1 : Demande administrative et technique

Volet 2 : Pièces administratives et techniques

Volet 3 : Documents complémentaires liés aux procédures intégrées (demande de défrichement)

Volet 4 : Résumés non techniques de l'étude d'incidence et de l'étude de dangers

Volet 5 : Etude d'incidence environnementale

Volet 6 : Etude de dangers ICPE.

#### **Classeur 2 :**

Volet 7 : Expertises

Volet 8 : Annexes.

#### **Procédures intégrées**

L'Autorisation Environnementale, outre les ICPE et les IOTA, réunit d'autres procédures et décisions d'autorisation, qualifiées de procédures intégrées.

Le présent projet est aussi concerné par une demande d'autorisation de défrichement

### **4 - PRESENTATION DE L'ETUDE D'IMPACT**

Le projet est situé sur la commune d'Aubres (26), qui comptait 421 habitants lors du recensement INSEE de 2017, avec une densité d'habitants de 20,8 habitants/km<sup>2</sup>. La commune d'Aubres est incluse dans l'intercommunalité des Baronnies en Drôme provençale. L'économie de la commune a longtemps été liée à l'agriculture (élevages, cultures de céréales, oliveraies), mais elle évolue à présent, grâce à la présence de la zone artisanale de l'Espinasse notamment.

La carrière est implantée sur le sommet d'une colline calcaire à une altitude de 486 m NGF nommé « Chabaret ». Cette colline s'inscrit dans le relief très accidenté du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales pouvant atteindre près de 1 600 m d'altitude. Le seul chemin présent sur la colline permettant l'accès à la carrière, déjà en activité, est un chemin privé interdit à toutes personnes non autorisées.

En contrebas de la colline se trouve le lit de l'Eygues (ou Aygues) à une altitude avoisinant les 300 m NGF. Deux ruisseaux non permanents rejoignent ce cours d'eau depuis le flanc est du « Chabaret ». Un autre cours d'eau non permanent longe le « Chabaret » au nord-ouest.

En contrebas de la colline, le long de l'Eygues, passe la route RD 94.

C'est la principale route du secteur qui traverse la vallée de l'Eygues depuis la plaine de Nyons.

Les habitations aux abords du projet sont peu nombreuses et sont plus ou moins éparses et isolées.

Les plus proches sont localisées au fond des vallons, à plus de 150 m du site, à l'ouest au lieu-dit « l'Enfernet » et à l'ouest au lieu-dit « Jarrige ». Au sud elles se regroupent autour du bourg d'Aubres, à plus de 500 m de la carrière. Au nord, elles sont inexistantes.

Aucun réseau n'est présent au droit du projet. Ceux-ci passent en fond de vallée, le long de la RD 94.

Les principaux risques naturels concernant le site sont le risque de feu de forêt, le risque de mouvement de terrain (présence d'une zone d'instabilité) et la sismicité.

Les risques industriels sont liés à la RD 94 (risque de Transport de Marchandises Dangereuses) et à la présence des ICPE de la société SOCOVA (carrière et site de traitement).

La végétation environnante est composée d'une forêt de Pins d'Alep et de Chênes verts. Les surfaces agricoles les plus proches sont situées à environ 120 m à l'ouest de la carrière et sont constituées de vergers et, dans la vallée de l'Eygues, il s'agit d'oliveraies situées à 330 m au sud-est environ, au nord des installations de traitement

Le seul site relevant de la nomenclature ICPE dans le rayon de 3 km du projet est la station de traitement de la société SOCAVA, à 500 m au sud-est de la carrière.

Le site fait partie de l'entité hydrogéologique n°FRDG528 des « Calcaires crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues et l'Ouvèze ». Cette masse d'eau se caractérise par une très forte hétérogénéité des formations géologique, qui sont généralement très déformées. Les aquifères sont donc très compartimentés et chaque entité possède une piézométrie propre.

Les ressources sont généralement que très locales et sont exploitées de manière maîtrisée.

**Ainsi, le captage des Prés, à 300 m à l'ouest de la carrière, est séparé du projet par une faille drainante.**

Concernant les eaux superficielles, le projet fait partie de la masse d'eau n°FRDG528 de l'Eygues, entre l'Oule et la Sauve. Il est aussi inclus dans la zone de répartition des eaux (article R.211-71 du Code de l'Environnement) de l'Aygues provençale, sous-bassin versant de l'Eygues-Aigues (ZRED43).

D'un point de vue écologique le projet est inclus dans le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, et partiellement inclus dans la ZPS Natura 2000 « Baronnies – Gorges d'Eygues » ainsi que dans la ZNIEFF de type 2 « Chainons septentrionaux des Baronnies ».

## **NATURE DE L'ETUDE.**

L'étude comporte :

- L'analyse du site et de son environnement.
- La description du projet et les raisons de son choix.
- L'impact du projet d'aménagement et les mesures envisagées.
- L'analyse de l'état initial.
- Les risques naturels et technologiques majeurs.
- Le milieu naturel.
- Les sites, paysages et patrimoines.

**La totalité des éléments se trouve dans le dossier présenté à l'enquête publique.**

**Le dossier est conséquent pour la bonne compréhension du public,**

## **5 - SYNTHÈSE DU PROJET.**

### **LA COMMUNE.**

**Aubres** est une commune qui compte **421 habitants** en 2017 (densité de 20,8 hab./km<sup>2</sup>) appartenant à l'intercommunalité des **Baronnies en Drôme provençale**. Il s'agit d'une commune rurale appartenant au bassin de vie de Nyons.

**Principales activités économiques du secteur** : L'activité de la commune, longtemps centrée sur l'**agriculture**, se diversifie depuis quelques décennies, avec notamment la présence de la **Zone d'Activités de l'Espinasse**, dont fait partie la plateforme principale de traitement de la SOVOCA.

En 2018, 35 entreprises sont recensées sur la commune.

L'urbanisme de la commune d'Aubres est régi par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), défini et réglementé par les articles L111-1 à L111-25 et R111-1 à R111-53 du code de l'urbanisme. Le RNU ne prévoit pas de zonage particulier. Les conditions de constructibilité et d'installations en dehors des parties urbanisées de la commune sont définies à l'article L111-4 du code de l'urbanisme. Sont autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune :

*Les constructions et installations nécessaires [...] à la mise en valeur des ressources naturelles.*  
*Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées [...].*

C'est le cas des carrières qui engendrent des nuisances telles que du bruit et des poussières.  
**La carrière répond à ces deux conditions, ainsi elle est compatible avec le RNU.**

## **Agriculture et sylviculture :**

En 2010, Aubres comptait 11 exploitations agricoles (**vignes, vergers et oliviers**), qui représentaient 172 ha soit 9% environ de la surface communale. Les parcelles agricoles les plus proches sont localisées dans la **vallée de l'Eygues** et dans le **ravin de Courigne**, à plus de 100 m du site. Trois AOC/AOP concernent la commune d'Aubres : **Huile d'olive de Nyons, Olive noire de Nyons et Picodon**. La majeure partie de la commune est en effet occupée de **boisements, exclusivement privés**. Ceux localisés au droit du projet ne sont pas l'objet d'une exploitation. Les riverains sont peu nombreux dans un rayon de 500 m autour du site : On dénombre quelques habitations isolées dans le ravin de Courigne, à 150 m au nord, et d'autres localisés à proximité / dans la Zone d'Activités de Jarrige, à 180 m au sud-est.

**Pas de voisinage sensible** à moins de 1 km du projet (école, infrastructures sportives ou touristiques, mairie, etc.).  
**Aucun réseau** ne se trouve sur l'emprise du projet, ils longent la RD 94.

## **Evaluation environnementale.**

Dans le cadre d'une demande d'Autorisation Environnementale, si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact est remplacée par une étude d'incidence environnementale dont le contenu est fixé à l'article R.181-14 du Code de l'Environnement. Également, le projet est dispensé de l'avis de l'Autorité Environnementale et la durée d'enquête publique peut être réduite à 2 semaines (article L.123-9).  
**Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Le projet est soumis à autorisation au titre des ICPE, avec un rayon d'affichage fixé à 3 km. Les communes comprises dans ce rayon d'affichage et concernées par les mesures de publicité susmentionnées sont au nombre de sept : Aubres ; Les Pilles ; Condorcet ; Nyons ; Châteauneuf-de-Bordette ; Montaulieu ; Curnier.

Actuellement, seule l'activité extractive est réalisée sur l'emprise du site. Le projet est de mettre en place une activité de premier traitement du tout-venant extrait et également, dans le cadre de la constitution du talus, de transit de matériaux inertes. Ainsi, le projet comprend :

- La carrière actuelle, dont la zone d'extraction ne sera pas agrandie, mais approfondie sur 15 m,
- L'accueil, au sein de la zone d'extraction, d'une installation mobile de scalpage et concassage primaire,
- **Une plateforme de 4 150 m<sup>2</sup>**, sur laquelle sera mise en place une station de transit de produits minéraux et de déchets inertes,
- **Une zone de 19 600 m<sup>2</sup>** environ située entre la piste principale et la zone d'extraction, qui sera nécessaire aux travaux de création d'un talus par-dessus la zone d'éboulis.
- L'accès au site ne sera pas modifié. Il se fait depuis la RD 94 par un chemin tracé sur le flanc sud-est de la colline de Chabaret.

## **GEOLOGIE**

Le site de la carrière est localisé dans le massif de Baronnies provençales. Il s'agit d'un massif sédimentaire fortement tectonisé par les orogénèses pyrénéenne puis alpine. La première a entraîné les grandes failles et plis d'orientation est-ouest et la seconde les grandes structures nord-sud.

Le gisement exploité est inclus dans la formation barrémo-bédoulienne, pour laquelle ces deux étages non pas été différenciés, et le sommet de la formation de l'Hauterivien. Il est formé par des bancs calcaires compacts ayant une épaisseur comprise entre 40 et 150 cm, sur une puissance estimée à plus de 40 m. Les bancs sont séparés par des minces interlits argileux.

Les bancs présentent un pendage orienté vers le sud-est.

### **Réalisation des talus de sécurisation.**

Au sud-est de la carrière se trouve une zone d'éboulis qui surplombe la piste d'accès à la carrière. Ces éboulis sont causés par le pendage naturel du gisement et la quasi-absence de sol au-dessus de la roche. Ces éboulis sont donc présents depuis avant même le début de l'exploitation.

Pour sécuriser la piste d'accès à la carrière, trois pièges à cailloux successifs ont été mis en place dans la partie inférieure de la zone d'éboulis.

La plupart des cailloux sont arrêtés par l'aménagement mais l'instabilité de la zone sus-jacente persiste malgré tout.

Il est donc proposé, dans le cadre du projet de renouvellement de la carrière, de mettre en place un talus stabilisé sur l'ensemble de la zone d'éboulis.

Le remblai s'appuiera sur le flanc de colline et sera construit de façon ascendante depuis la piste d'accès, à la côte de 375 m NGF, et jusqu'à un peu plus de 20 m en dessous de la carrière, jusqu'à la côte de 445 m NGF. Le remblai sera mis en place par couches successives et compacté par le passage des engins afin de garantir sa stabilité.

Le volume nécessaire à la mise en forme souhaitée est de 55 000 m<sup>3</sup>. Pour réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et pouvoir réaménager au plus vite cette zone, la société SOCOVA utilisera des matériaux inertes qu'elle est autorisée à recevoir sur sa plateforme principale basse. L'entreprise estime qu'elle pourra ainsi disposer de 7 000 m<sup>3</sup> environ par an, ce qui portera à huit années environ la durée des travaux. A noter que les matériaux utilisés seront constitués principalement de la fraction non recyclable composée de terre et pierres, les autres matériaux inertes.

Les terrains concernés par l'extension sont actuellement occupés par des boisements de Pin d'Alep et de Chêne vert. Certaines zones de l'extension sont donc concernées par des opérations de défrichage. Il s'agit de l'emprise de la plateforme de transit et de l'emprise du talus de sécurisation, ainsi que les pistes intermédiaires qui seront nécessaires pour y accéder. Les surfaces à défricher représentent une superficie totale de 2,26 ha. Le site est concerné par les Obligation Légales de Débroussailler (OLD) en vigueur sur une partie du département de la Drôme par l'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26 février 2013.

Le débroussaillage sera réalisé dès la première année autour de la zone d'extraction et de la plateforme de transit et maintenue dans cet état pendant toute la durée de l'exploitation, avec un entretien régulier.

Le débroussaillage sera réalisé sur 50 m aux abords des zones en activité.

Ce débroussaillage va entraîner une dé-densification de la végétation qui aura un impact paysager non négligeable. Ainsi, afin d'assurer la meilleure intégration paysagère possible de cette zone, ce débroussaillage sera réalisé en transition douce, par coupe progressive (en conservant une densité de végétaux un peu plus importante en limite de la zone de débroussaillage, et plus faible en limite de l'installation) ou en « alvéoles ».

Cela permettra d'éviter une limite trop nette dans la végétation.

### **Le bruit.**

Les tirs de mines sont très rares sur la carrière, sur laquelle la pelle et le ripper sont préférés pour l'extraction.

D'après l'article 22 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.

Ainsi, des mesures de vérification du respect de ce seuil pourront être réalisés périodiquement par l'exploitant, au niveau des points suivants, correspond aux riverains les plus proches.



## **L'air.**

Ce risque de pollution est lié à des fumées émises lors de rares tirs de mines et des potentiels incendies de matières combustibles ou d'engins. Il peut être aussi dû à l'évacuation anormale des gaz d'échappement des engins ou à l'émission anormale de poussières

## **Les eaux.**

. Une mesure annuelle sera réalisée au niveau de chaque point de rejet des eaux dans le bassin naturel (bassin en bas du talus de la plateforme de transit, bassin de la piste).

Il n'est pas nécessaire de mettre en place un suivi des eaux souterraines, le projet étant localisé en position perchée.

## **6 - Conduite d'exploitation.**

### **Horaires.**

Les horaires de fonctionnement de la carrière sont de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 du lundi au vendredi sauf jours fériés et de 7h00 à 12h00 le samedi (extraction uniquement).

Exceptionnellement, en cas d'activité importante (grosse commande), le traitement primaire et le transport pourront également avoir lieu le samedi.

L'activité commerciale de la station de traitement est ouverte de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi, sauf jours fériés et de 7h30 à 12h00 le samedi.

**Du 1er juillet au 31 août**, l'activité sur la carrière aura lieu exclusivement les jours ouvrables (du lundi au vendredi). Elle se résumera à quelques aller-retour /jour de camions (deux ou trois) entre la carrière et le site bas entre 9h00 et 10h00, et à du concassage-criblage au maximum 1 jour/semaine, entre 10h00 et 12h00 uniquement.

Il n'y aura pas d'autre activité durant cette période (ni extraction, ni tirs de mines, ni travaux du talus). La plage-horaire où il y aura une activité sera donc réduite à 9h00-12h00.

### **Effets liés à la circulation des véhicules.**

La carrière est accessible depuis la RD 94, principale axe du secteur empruntant la vallée de l'Eygues, puis en empruntant une piste d'accès privée qui serpente le long du flanc de la colline.

**La piste privée est revêtue d'enrobés ou de bi-couche sur toute sa longueur.**

Le site principal de traitement est implanté de l'autre côté de la RD 94, face au débouché de la piste privée. La RD 94, reliant Nyons à Serres, **comptabilise 6 427 véhicules/jour en moyenne, dont 6,35% de poids-lourds.**

Le rythme d'exploitation moyen sera de 30 000 tonnes par an soit un trafic moyen journalier de 3 à 5 véhicules.

L'apport de matériaux naturels inertes pour la remise en état du site ne représentera pas de trafic supplémentaire sur les voiries locales puisque les camions seront toujours pleins : soit de matériaux inertes pour la remise en état, soit de matériaux extraits du site et valorisés.

### **La nécessité économique.**

Depuis de nombreuses années l'Etat demande aux exploitants de gravières de reconvertir leurs Productions vers des matériaux de substitution (roches dures ou recyclage).

La production demandée pour la carrière SOCOVA est faible (**30 000 tonnes en moyenne / 163 000 tonnes en moyenne pour les carrières à l'échelle de la région**). En effet, la raison d'être de cette carrière est uniquement de **pérenniser l'alimentation en granulats du bassin de vie de Nyons.**

Cette production, additionnée à celle des carrières de Curnier, est pour cela **suffisante.**

## **Une pierre de très haute qualité.**

Si la qualité de résistance est due à la roche, la qualité de présentation des faces planes est due au mode d'extraction.

## **Un site de proximité.**

Dans un rayon de 500 m autour de la carrière et de son projet d'extension, les terrains non bâtis sont principalement à vocation naturelle (massif boisé), ce qui induit une faible fréquentation. Les quelques terrains aménagés non bâtis présents autour du projet sont les parcelles agricoles.

Au total, la fréquentation journalière de ces terrains est estimée à **3 personnes**.

La principale voie de circulation dans le rayon de 500 m est la RD 94.

## **7 - REMISE EN ETAT DU SITE.**

L'objectif final de la remise en état vise à la recréation d'un espace naturel, dans la continuité de la remise en état actuellement autorisée sur le site, s'intégrant au mieux dans le paysage environnant composé de collines boisées.

Tous les aménagements seront réalisés de façon la plus coordonnée possible à l'exploitation. Néanmoins, les travaux de remise en état du fond de fouille et de la plateforme de traitement ne pourront être réalisés qu'à la fin, lorsque l'exploitation sera terminée.

Sur le carreau de la carrière, les stériles d'exploitation seront nivelés, en conservant une légère pente vers le nord-est (point bas).

Sur le carreau de la carrière et la plateforme de traitement, une fine couche de terre de découverte sera ensuite mise en place afin de permettre à la végétation de se développer.

Une revégétalisation (plantations) sera ensuite réalisée sur ces zones, en collaboration avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Auvergne-Rhône-Alpes, afin de retrouver un état boisé sur ces zones, comparable à l'état initial et aux terrains environnants sur la colline du Chabaret. Les espèces introduites seront locales et à caractère méditerranéen (faibles besoins en eau) pour qu'elles soient adaptés au climat. Les plants seront réalisés avec de jeunes pousses d'arbres forestiers. La densité de plants ainsi que les mesures de protection des plants (contre le gibier) à mettre en place seront également définis en concertation avec le CRPF.

Le talus de la plateforme de traitement sera replanté dès les travaux de création de la plateforme terminés, en début d'exploitation.

Le talus de sécurisation et ses pistes d'accès intermédiaires seront replantés au fur et à mesure, du bas vers le haut, en suivant au plus près l'avancement des travaux.

Réaliser cette revégétalisation le plus vite possible dès les travaux terminés est important, car cela augmentera la stabilité des talus d'une part, et car la pousse des plants nécessitera plusieurs années avant que les arbres plantés ne créent un vrai écran végétal. Ces plantations seront complétées au droit des zones qui étaient concernées par les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

## **8 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

- La publicité a été respectée par la publication deux fois dans deux journaux
  - Drome Hebdo le 11/ 05 et le 15 / 06 / 2023.
  - Le Dauphiné libéré le 11/ 05 et le 15 / 06 / 2023.
  - Sur le site internet des services de l'Etat en Drome.
  - Sur l'application Panneau Pocket :

Le rayon d'affichage de l'enquête publique, d'une dimension de 3000 m, touche également les communes de : LES PILLES, CONDORCET, NYONS, CHATEAUNEUF DE BORDETTE, MONAULIEU et de CURNIER.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la préfecture de la DROME.

- la commune concernée par l'exploitation de la carrière, AUBRES, est située dans le département de la Drôme ;

Le dossier de cette demande, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale et le registre d'enquête ont été déposés en mairie d'AUBRES.

Le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'AUBRES, siège de l'enquête, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions écrites ont également pu être adressées en mairie d'AUBRES, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les a annexées au registre d'enquête.

- Le 1 JUIN, à la Mairie d'AUBRES, j'ai paraphé la totalité des dossiers.  
Puis, parcouru le dossier avec Monsieur le Maire.
- J'ai tenu mes permanences en Mairie d'AUBRES :
  - Le jeudi 08 juin de 13 h 30 à 16 h30.
  - Le jeudi 22 juin de 15 h 00 à 18 h30.
  - Le lundi 26 juin de 10 h 00 à 13 h30.

Ce rapport dresse procès-verbal de l'organisation et du déroulement de l'enquête.

Il rend compte du projet, objet de l'enquête, des avis et résultats des consultations auxquels il a été soumis en préalable à l'enquête, de l'organisation et du déroulement de l'enquête, de l'analyse de ce projet au regard des observations du public et des réponses apportées par le responsable du projet.

- ✓ Le 8 juin, il n'y a eu aucune visite à la permanence. Monsieur le maire m'a informé de l'application « Panneau Pocket » à la disposition de tous les habitants du village, et extérieur qui l'on souhaité.

Cette application qui comporte la totalité des dossiers de l'enquête publique a déjà été consulté 50 fois.

- **Le 8 juin, Monsieur le maire de AUBRES a pris l'initiative d'une réunion des élus des communes limitrophes avec le gérant de l'entreprise SOCOVA, afin d'exposer les évolutions du renouvellement d'exploitation pour les années prochaines.**

- ✓ Le 22 juin à 10 heures, j'ai rencontré Monsieur Paul CLIER au siège de sa société à AUBRES afin de me permettre une visite de la carrière.

Etaient aussi présent des Elus des communes : CHATEAUNEUF DE BORDETTE, LES PILLES, CURNIER.

**La visite de terrain** a porté sur le matériel nécessaire au chantier, les techniques de travail, la qualité et usages de la pierre brute extraite, la vue sur l'environnement et une habitation voisine, la perspective du prolongement de l'extraction, du défrichement pour la création de la plateforme de transit, notamment pour stocker les stériles en attente d'être utilisés dans le cadre de la remise en état et les matériaux inertes.

Nous avons également apprécié la sécurité de la route privée vers la carrière.

- ✓ A la permanence de ce 22 juin, monsieur Michel VIDOU a laissé un dossier AVEC 7 pièces jointes concernant le fonctionnement passé de la carrière et les desideratas pour le bon renouvellement de l'activité.
  - ✓ A la permanence du 26 juin, il n'y a eu aucune personne présente,  
Deux lettres postales ont été remises.
- Monsieur le maire m'a informé de 191 consultations sur « Panneau Pocket » concernant spécifiquement la carrière.

## **9 - OBSERVATIONS RECUEILLIES lors de l'enquête**

### **A- OBSERVATIONS orales = une**

- ✓ Le 22 juin, Mr VIDOU, m'a longuement entretenu sur ses ressentis ; j'en ai retenu :
  - Qu'il n'avait jamais entendu de tir de mines, qu'il n'y avait jamais eu vraiment de gêne par la poussière.
  - Que certaines précautions n'étaient pas prises, notamment la zone d'arrêt d'urgence en bas de la route d'accès, et le raccordement délicat à la route départementale 94.

### **B- OBSERVATIONS sur les registres d'enquêtes : AUCUNE.**

**C – OBSERVATION DEMATERIALISEE :** l'application Panneaux Pocket mise en place par Mr le maire de la commune de Aubres. (191 consultations) (Annexe 103)

### **D - OBSERVATIONS PAR LETTRES = TROIS**

- ✓ Monsieur Michel VIDOU. (Dossier en Pièce jointe N° 1)  
Relate les 15 années passées où les prescriptions d'autorisations n'ont pas été respectées !  
Exprimée dans les 7 pièces jointes.  
**Avis défavorable à la carrière.**
- ✓ Monsieur REMY GILLET-CHAULT (PJ 2)
  - Redoute les tirs de mines.
  - Les éboulements de rochers.
  - Compromettre l'alimentation d'eau potable.
  - Subir les bruits des engins de chantiers.
  - Le risque d'incendie due aux engins du chantier.
  - Le défrichement, et l'image de la commune pour la France ...**Avis défavorable à la carrière.**
- ✓ Mlle Marie-Sarah et Franck SAUMADE. (PJ 3)
  - Plaintes du bruit incessant des engins et fracas de roches.
  - Risques pour l'alimentation en eau de leur forage et pour la source de la commune.
  - Est-ce que le commissaire enquêteur peut assurer qu'il n'y a aucun risque.**Avis défavorable à la carrière.**

## **E- OBSERVATIONS DES AUTORITES.**

- **LES COMMUNES :**  
Châteauneuf de Bordette, Les Pilles, Aubres, Montaulieu, Nyons, **ont données un avis motivé favorable.** (PJ 4 à 8)
- **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes UD 07-26 subdivision carrière** (Dans le dossier)  
*Avis favorable sous réserve de la bonne pise en compte des prescriptions de la DDT.*
- **LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME DIRECTION DES DÉPLACEMENTS.**  
*L'avis du Conseil départemental sur cette demande est favorable sous réserve de la bonne prise en compte des prescriptions.* (Dans le dossier)
- **Institut National de l'Origine et de la Qualité :** *aucune remarque.* (Dans le dossier)
- **Architecte des bâtiments de France :** *avis favorable.* (Dans le dossier)
- **DDT. AVIS AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT :** *Le défrichement nécessaire à l'extension de la carrière n'est pas de nature à engendrer des impacts significatifs de nature à refuser la demande d'autorisation de défrichement. Par conséquent, la demande reçoit un avis favorable.* (Dans le dossier)
- **Le PNR des BARONNIES PROVENCALES :** (PJ 9)  
*A donné un avis favorable sous réserve de la bonne prise en compte des prescriptions.*
  - *Que la mise en place des mesures de réduction et de compensations soit en lien avec l'équipe technique de PNR.*
  - *Préconise pour les OLD un marquage des arbres à éliminer plutôt qu'un marquage des arbres à conserver.*
- **Communauté des Communes des Baronnie :** (PJ 10)  
*Avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la SOVOCA.*

## **10 - ANALYSE DES OBSERVATIONS.**

**A :** **L'observation orale** de Mr VIDOU est manifestement tournée vers les précautions à prendre pour le renouvellement : pas plus de bruit, peu de mines, conserver les talus pour éviter le balayage du sol par les vents dominants, rapidement végétaliser le défrichement.  
*Sécuriser au mieux la sortie sur la RD 94.*

Les autres observations sont concentrées dans la lettres et dossier déposé.

**B ; Observations sur le registre :** aucune.

**C : l'application Panneaux Pocket mise en place par Mr le maire de AUBRES.**

Cette application relève 191 consultations spécifique au renouvellement de la carrière, sans observation.

- ✓ *Cela permet de noter que si la fréquentation aux permanences en mairie a été faible, la population n'a pas été indifférente au sujet.*

**D :** **Lettres au commissaire enquêteur.** Au nombre de trois.

- 1) Le dossier remis par Mr VIDOU Exprimé dans les 7 pièces jointes et une critique des potentiels écarts de gestion de la carrière dans les 15 années passées.

*Mr VIDOU fait des erreurs, notamment sur les horaires d'exploitation ou l'absence d'un « arrêt d'urgence avant d'entrée sur la RD 94 dont le commissaire enquêteur a pu vérifier la présence de ce dispositif.*

- ✓ *L'enquête publique porte sur un renouvellement, pas sur la gestion passée.  
Le commissaire enquêteur ne retiendra pas la totalité de ces observations.*
- ✓ *Les observations concernant le défrichement futur et l'améliorations de la traversée de la RD 94, par les camions, seront present en considération.*

- 2) Monsieur REMY GILLET-CHAULT : déplore de ne pas avoir eu la connaissance du projet de carrière en 2003 (deux mille trois) et redoute les conséquences des tirs de mines, compromettre son alimentation en eau potable, les risques d'incendies et l'image que laissera le défrichement.

✓ Monsieur REMY GILLET-CHAULT habite à « 500 mètres à vol d'oiseau » de la carrière. Durant 15 ans d'exploitation passée, il n'y a eu que de très rares tir de mines, l'exploitation étant d'autre technique ; il n'y a eu aucun désagrément sur l'adduction d'eau potable et l'autorisation de défrichement est accordée par les services compétents sur le projet de remise en état.

Le principal sujet des risques de cette carrière est clairement traité dans le dossier de présentation page 69 du rapport de présentation :

« Le gisement exploité est inclus dans les formations au potentiel aquifère de la masse d'eau des calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues et l'Ouvèze (n° FRDG528). La faible perméabilité du calcaire permet une circulation de l'eau uniquement par la fracturation naturelle et la karstification.

**Ici, la roche ne possède pas, à priori, de karst et la fracturation reste faible. La circulation d'eau dans la formation est donc très limitée. Il n'y a pas de nappe d'eau connue sous l'emprise de la carrière. »**

- 3) Mlle Marie-Sarah et Franck SAUMADE.

- Plaintes du bruit incessant des engins et fracas de roches, Risques pour l'alimentation en eau de leur forage et pour la source de la commune.
- Est-ce que le commissaire enquêteur peut assurer qu'il n'y a aucun risque.

✓ Nous dirons que le commissaire enquêteur n'est pas un technicien et ne reprend que les dossiers d'études !

✓ Concernant la ressource en eau potable, l'avis du commissaire enquêteur est identique aux observations précédentes et reprend l'avis favorable des études géologiques.

✓ Pour les bruits, il n'y a que de très rares et faibles tir de mine, la circulation sur le chantier est d'environ 10 camions par jour (pour 600 camions dans la vallée sur la RD 94).

*Les désagréments bruit, et rémanences peuvent être mesuré s'ils ne sont pas respectés.*

#### **E – Observations des autorités :**

- ✓ *Les avis sont favorables sous réserve de la bonne prise en compte des prescriptions.*
- ✓ *Le commissaire enquêteur ne retiendra pas la préconisation d'un marquage sur les arbres à éliminer plutôt qu'un marquage des arbres à conserver.*  
***Pour la bonne traçabilité, et la tradition forestière, ce sont les arbres « d'avenir » qui sont repéré !***

## **11 – MEMOIRE EN REPOSES.**

✓ **A – Procès-verbal de synthèse à SOCOVA : (Annexe 101)**

✓ **- REPONSES de SOCOVA : (Annexe 102)**

- Au fur et à mesure de la réalisation des redans comme prévu dans le dossier, les talus seront végétalisés par de l'ensemencement de graines.
- Depuis l'existence de la carrière, il est mis en place 2 panneaux clignotants sur mât (voir photo) qui s'activent quand les véhicules descendent de la carrière et sortent des différents accès du point de vente (bureau, bascule).

Il n'y pas de panneaux SORTIE DE CARRIERE : 2 panneaux pourraient être positionnés en amont et en aval du site.

## **12 -AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

- La société exerce principalement son activité dans l'extraction, la transformation et la commercialisation de matériaux.
- La carrière de roches massives est exploitée depuis 2006 par société SOCOVA.
- L'autorisation préfectorale d'exploiter est arrivée à échéance en 2023.
- Le gisement présente encore une ressource importante, la société souhaite poursuivre l'extraction du gisement afin de continuer à assurer l'approvisionnement local en matériaux de qualité, pour cela un approfondissement de 15 m, jusqu'à la cote 445 m NGF, est demandé.
- Il n'y aura aucun agrandissement de la surface d'exploitation.
- La remise en état du site est traitée dans le dossier et des orientations de réaménagement sont prévues en lien avec les enjeux écologiques et paysagers locaux.
- La localisation est compatible avec le RNU applicable à de la commune.
- Le site de la carrière n'est concerné ni par des inventaires signalant un intérêt de biodiversité ni par des protections réglementaires, ni à proximité d'un site Natura 2000 ni dans les abords d'un monument historique.
- Son implantation sur le sommet d'une colline n'induit qu'un léger impact paysager.
- D'après les expertises, sa situation à l'extérieur du périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable ne présente aucun risque.
- Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées.

### **Effets du projet sur l'environnement.**

- D'une façon générale, les principaux impacts du projet sur l'environnement sont identifiés et traités, particulièrement sur la partie défrichement qui a pour double but la stabilisation d'un « éboulis » et l'agrandissement de la plateforme d'exploitation afin de stockage de matériaux inertes qui seront utilisés pour la remise en état finale.
- Une étude des dangers potentiels liés à l'exploitation a été réalisée. Ces dangers ont été identifiés et caractérisés de façon exhaustive.
- Les pièces du dossier présentent une bonne description et illustrations du projet avec des croquis, plans et photos.

**La demande d'autorisation de prolonger l'exploitation de la carrière de roche massive, l'installation d'une place de traitement de matériaux et une station de transit aux lieux-dits « Chabaret », « Chassagnas » et « Moras », sur la commune d'Aubres (26) ; semble compatible avec ses objectifs**, et participera à répondre à aux besoins en habitat pour lesquels la production de béton et donc de granulats est nécessaire,

- Elle doit réduire les émissions de polluants et des gaz à effet de serre grâce au traitement primaire et permettre l'optimisation du transport des matériaux vers le site principal de traitement (réduction du transport de 15% attendue),
- Le pétitionnaire justifie la poursuite de l'exploitation par l'existence de réserve de bonne qualité. La plus grande partie des produits sera utilisée pour approvisionner les marchés locaux.
- Les justifications du projet sont essentiellement basées sur la qualité du gisement et sur l'intérêt économique de l'exploitation, tout en prenant en considération les enjeux environnementaux. L'usage futur du site est en adéquation avec le contexte local (remise en état à vocation écologique et paysagère) et tient compte des prescriptions liées à la préservation de l'environnement,

### **Vu de ces observations précédentes et de l'intérêt collectif local d'approvisionnement :**

**Vu :** les avis positifs de tous les établissements publics et des communes environnantes.

- Que l'exploitation de cette carrière de roche massive est utile pour les besoins locaux.
- Que les risques de pollutions sont reconnus minimes.
- Que les craintes exprimées sur les nuisances au voisinage (bruit, vibrations, poussière, circulation des camions) répondent de l'application de la loi et du pouvoir de police de l'état.

### ➤ **Vu l'avis que le commissaire enquêteur a pu se faire lors de la visite du site d'exploitation.**

- Sur la modestie de la surface d'exploitation de cette roche massive de belle présentation.
- La défiance de l'exploitant sur l'usage des tirs de mines qui dégradent la qualité du produit.



- La méthode mécanique d'extraction avec un outil moderne qui reprend le principe ancien d'un « coing qui rentre dans les failles » de la roche pour la faire éclater.

### **Avec les recommandations suivantes :**

- Vu la moindre capacité de stockage, le besoin permanent de roches massives, la discrétion et la position du site, il semble que l'interdiction d'exploitation sur une durée de deux mois consécutifs soit pénalisante pour répondre aux besoins.  
✓ Il serait souhaitable de pouvoir extraire deux semaines supplémentaires en juillet.
- Au fur et à mesure de la réalisation des redans, comme prévu dans le dossier, les talus doivent végétalisés par de l'ensemencement de graines.
- 2 panneaux « SORTIE DE CARRIERE » pourraient être positionnés en amont et en aval du site afin de renforcer la signalisation.
- Sur la RD 94, prolonger la limitation de vitesse existante à 70 km / heure, depuis la commune LES PILLES, à la longueur de la zone artisanale. (Environ 500 mètres)



## **Il est souhaitable de se prononcer favorablement :**

- A l'autorisation environnementale Unique, déposée par la société SOCOVA portant sur une autorisation de défrichement et une absence d'opposition au titre du régime d'évaluations des incidences Natura 2000.
- A une plateforme de transit et zone de transit de produits minéraux d'une surface de 4 150 m<sup>2</sup> est demandée à l'est de la carrière actuelle pour 30 ans, car il y a peu de place de stockage dans la zone d'extraction, du fait de l'accueil de groupes mobiles.

(Le talus de sécurisation et les surfaces nécessaires à ces travaux représentent une surface de 1,96 ha.)

(La création de la plateforme de transit et du talus de sécurisation nécessiteront un défrichement de 2,26 ha.)

A AUBRES le 24 juillet 2023

AUBANEL André,  
Commissaire Enquêteur

